

# **Aperçu de la formule de financement et du cadre de financement des services de garde d'enfants**

**Webinaire du ministère de l'Éducation  
18 décembre 2012**

# Poser une question



**Pour toute assistance technique,  
merci d'appeler le  
1-866-317-9061  
ou d'envoyer un courriel à  
webcastsupport@telus.com**

- 13 h**      **Mot de bienvenue**  
**Rupert Gordon, Directeur**  
**Direction des politiques et des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**
- 13 h 05**    **Aperçu et contexte - Rupert Gordon**
- 13 h 25**    **Nouvelle formule et nouveau cadre de financement**  
**Andrew Davis, Directeur**  
**Direction de l'analyse et de la responsabilité financières**
- 13 h 50**    **Changements aux lignes directrices sur la gestion des services de garde d'enfants**  
**Pam Musson, Directrice**  
**Direction de la mise en oeuvre des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**
- 14 h**      **Soutien, ressources et prochaines étapes - Rupert Gordon**
- 14 h 05**    **Questions**

# Aperçu

- Ce webinaire vise à informer les Gestionnaires des Services Municipaux Regroupés (GSMR) et les Conseils d'administration de District des Services Sociaux (CADSS) sur la **nouvelle formule de financement** et le **nouveau cadre de financement** des services de garde d'enfants de l'Ontario.
- Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une **période de transition**; en 2013, nous travaillerons avec les GSMR et les CADSS à la mise en œuvre graduelle de la nouvelle formule et du nouveau cadre.
- Termes à retenir :
  - **Formule de financement :**
    - Méthode utilisée pour allouer les fonds provinciaux pour les services de garde aux GSMR et aux CADSS.
  - **Cadre de financement :**
    - Règles associées à la façon de dépenser ces fonds, exigences en matière de production de rapports pour les dépenses et les niveaux de service, ainsi que suivi des résultats obtenus.

# Contexte : Modernisation des services de garde d'enfants

- Le 27 juin 2012, le gouvernement a distribué le **document de travail** *Modernisation des services de garde en Ontario* à une multitude de municipalités et d'autres partenaires.
- **Ce document :**
  - Présente une vision à long terme pour la garde d'enfants.
  - A permis d'obtenir des commentaires sur les principaux domaines d'action pour les trois prochaines années, qui s'inscrivent dans le budget de 2012, pour stabiliser et transformer le secteur des services de garde d'enfants durant la mise en place de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.
    - Plus de la moitié de la période de transition est terminée; la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein sera complète d'ici septembre 2014.
- Le document de travail traite notamment de la **création d'une nouvelle méthode de financement plus transparente** qui répondra à la demande de services, aidera à stabiliser les frais et améliorera la fiabilité des services de garde.

# Contexte : Lacunes du cadre de financement actuel

- **La formule de financement actuelle :**
  - **Est dépassée et ne reflète pas la demande ni les changements démographiques :**
    - Le financement est fondé sur des allocations versées qui remontent aussi loin que 1998.
    - Le cadre en place utilise des données sur les services qui datent de plus de 20 ans et qui ne reflètent pas la démographie ni les besoins actuels.
    - Les niveaux de service sont donc inégaux d'une communauté à l'autre.
  - **Est inefficace, complexe et lourde à administrer :**
    - Les rapports sont basés sur 23 postes de financement qui se chevauchent.
    - Certains postes peuvent servir à différentes fins, ce qui empêche de bien circonscrire les dépenses.
    - Le niveau de financement pour certaines catégories de dépenses est limité.

# Contexte : Lacunes du cadre de financement actuel

- **Autres lacunes du cadre actuel :**
  - **Manque de flexibilité et d’adaptabilité aux impératifs changeants :**
    - Le cadre et les règlements actuels nuisent à la capacité des gestionnaires et des exploitants de services de garde de s’adapter au nouveau contexte de la maternelle et du jardin d’enfants à temps plein.
  - **Manque de transparence et de reddition de comptes :**
    - La structure de rapport actuelle ne donne aucune description claire des services de garde d’enfants fournis grâce au financement, et elle limite la capacité du gouvernement à surveiller et à communiquer les résultats.
- **Des inquiétudes concernant le cadre actuel et les lacunes de la formule ont été soulevées par :**
  - le Bureau du vérificateur provincial en 2005 et en 2007;
  - l’équipe de l’Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services, dans son rapport sur la prestation des services.

# Contexte : Participation des municipalités

- **Le gouvernement a mené des consultations sur l'élaboration d'une nouvelle formule et d'un nouveau cadre de financement grâce à ce qui suit :**
  - 1) Commentaires écrits sur le document de travail, dont les commentaires suivants de la part des municipalités :**
    - Besoin d'établir une formule de financement flexible et simplifiée qui inclut du financement de base et qui tient compte des besoins et de la capacité administrative à l'échelle locale.
    - Besoin de renforcer le contrôle de la planification locale du système ainsi que la capacité de consolider et d'allouer des fonds pour l'ensemble des services locaux à la personne.
    - Besoin de centraliser davantage l'administration des fonds alloués aux services à l'enfance dans un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
  - 2) Groupe de travail sur la formule de financement des services de garde d'enfants :**
    - Ce groupe a été créé selon les modalités du Protocole d'entente entre l'Association des municipalités de l'Ontario et la Province de l'Ontario ainsi que de l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation.
    - Il comprend des employés des municipalités, de l'AMO, de l'ASSMO et du ministère de l'Éducation.

# Principes directeurs

- **La nouvelle formule et le nouveau cadre de financement ont été élaborés en tenant compte des principes suivants :**
  - La refonte de la formule et du cadre de financement ne vise aucun transfert de responsabilités en matière de garde d'enfants entre la province et le secteur municipal.
  - Le ministère évitera de transférer des risques financiers connus aux gestionnaires du réseau des services de garde.
  - Le ministère s'efforcera d'atténuer la redistribution de fonds parmi les GSMR et les CADSS à la suite de l'application de la nouvelle formule de financement.
  - La province et le secteur municipal doivent établir un dialogue continu concernant la mise en œuvre, la communication et la mise au point de la nouvelle formule et du nouveau cadre.

# Objectifs de la nouvelle formule et du nouveau cadre

- La nouvelle formule et le nouveau cadre de financement visent les objectifs suivants :
  - **Efficacité** : La nouvelle formule et le nouveau cadre se basent sur des faits et sur l'expérience pour corriger l'iniquité des allocations de fonds et pour distribuer et simplifier le financement et ainsi maximiser ses répercussions sur le secteur.
  - **Souplesse** : La nouvelle formule et le nouveau cadre basés sur des données à jour simplifient les modifications dans le secteur et répondent à la demande de services.
  - **Prévisibilité et transparence** : La nouvelle formule et le nouveau cadre permettent aux gestionnaires de services de faire des prévisions budgétaires pour les exercices futurs sur lesquelles ils peuvent raisonnablement compter.
  - **Qualité** : La nouvelle formule et le nouveau cadre favorisent l'uniformité dans l'approche, l'accès aux familles et prévoient des programmes de haute qualité pour les enfants et les exploitants.
  - **Responsabilité** : La nouvelle formule et le nouveau cadre ont des exigences en matière d'enveloppes et de rapports conformes aux objectifs du financement.

# Quels seront les résultats de la refonte?

- La nouvelle formule de financement est une approche **fondée sur des faits, plus transparente et plus équitable** à l'égard de l'allocation des fonds provinciaux qui répond à la demande de services.
- Le nouveau cadre de financement donne aux municipalités **de la flexibilité et des outils pour mieux gérer le réseau des services de garde d'enfants** à l'échelle locale et résoudre les problèmes liés aux frais et à l'accessibilité des services.
- Résultats :
  - Les municipalités, particulièrement dans les zones de croissance, pourront **augmenter la stabilité et l'accessibilité des services** pour les familles payant le plein montant et les familles bénéficiant de places subventionnées et, par le fait même, réduire les listes d'attente et éviter la fermeture de certains centres de garde d'enfants.
  - **Satisfaction de la demande de services**, stabilisation des frais et fiabilité accrue des services de garde d'enfants pour mieux aider les parents lors de la transition du système à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein.
- La simplification des règles et de la production de rapports prévue par le cadre de financement permet au gouvernement et à ses partenaires municipaux **d'offrir des services plus efficaces et de mieux utiliser l'argent** du contribuable tout en **réduisant le fardeau administratif**.

# Aperçu du cadre de financement

<b>Éléments du cadre de financement</b>	<b>Revenus</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Rapports</b>		
<b>Mécanisme</b>	Formule de financement Recettes autonomes	Lois*, règlements et politiques	Postes du SIFE	Données sur les permis	Plan de services de garde d'enfants
<b>Principes clés</b>	Transparence, souplesse et prévisibilité	Efficacité et flexibilité	Reddition de comptes et qualité		
<b>Objectifs</b>	Délaisser les codes d'identification multiples Définir les bonnes données sur les services	Simplifier les lignes directrices sur les services de garde d'enfants et les exigences de partage des frais pour permettre aux GSMR et aux CADSS de gérer les demandes locales de services de garde	Améliorer la collecte et la communication de données qui serviront à élaborer de nouvelles politiques Renforcer le suivi et la communication des objectifs et des résultats	Renforcer les mesures du rendement Surveiller la qualité des services de garde d'enfants	



\*Le pouvoir de financer la garde d'enfants est encadré par la *Loi sur les garderies* et de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*.

# Aperçu de la formule de financement

- La formule de financement **répond mieux aux besoins des enfants, des familles et des exploitants de services de garde** en tenant compte de l'évolution démographique dans toute la province.
- Les allocations des GSMR et des CADSS sont fondées sur des **données fiables et publiquement accessibles sur les services**, provenant principalement de Statistique Canada, comme :
  - La population des enfants (de 0 à 12 ans)
  - Les changements démographiques qui servent à mesurer la demande en places subventionnées (p. ex. les données sur le seuil de faible revenu)
  - Les changements démographiques qui servent à mesurer la demande relativement aux autres facteurs de coût de la garde d'enfants (p. ex. les indicateurs du coût de la vie, les données sur la population autochtone, les populations francophones, les données sur les communautés rurales et éloignées)
- Principales considérations pour les municipalités :
  - Grâce à des outils d'atténuation, **aucun GSMR ni CADSS ne verra ses allocations de financement réduites en 2013**. Tous les GSMR et les CADSS verront l'ensemble de leurs allocations de financement augmenter en 2013.
  - **Toutes les nouvelles sommes** investies dans la formule par la province sont **des contributions provinciales à 100 %**.
  - Les contributions municipales sont **maintenues aux niveaux de 2012**, ou même diminuées lorsque le financement permanent est réduit.

# Aperçu de la formule de financement

- La nouvelle formule de financement distribuera le financement de 2013 aux GSMR et aux CADSS, suivant les trois principaux volets :
  1. **Prestation des services de base** – pour offrir des services de garde d’enfants agréés à tous les parents et pour aider les familles admissibles à avoir accès à des services de garde d’enfants agréés ainsi qu’à des programmes d’éducation de la petite enfance.
  2. **Allocations spéciales** – regroupe plusieurs sous-volets qui tiennent compte des coûts particuliers de la prestation de services à des régions ou à des populations spécifiques :
    - Volet sur les communautés rurales et éloignées
    - Volet sur la langue
    - Volet sur la transition à la maternelle et au jardin d’enfants à temps plein
    - Volet sur la transformation
    - Volet sur le coût de la vie
    - Volet sur les Autochtones
    - Volet sur le renforcement de l’expertise
    - Réparations et entretien
    - Volet sur l’utilisation
  3. **Immobilisations** – des données démographiques sont utilisées pour allouer les fonds d’immobilisations afin d’appuyer le réaménagement lié à la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d’enfants à temps plein.

Remarque : Les territoires non érigés en municipalité et les petites installations de distribution d’eau sont financés à part, car ces programmes fonctionnent selon les demandes.

# Allocations selon la formule de financement et données sur les services

Enveloppe budgétaire pour la garde d'enfants – 922,1 M\$ (année civile)

**Prestation des services de base**  
718,4 M\$ – 78 %

**Allocations spéciales**  
193,2 M\$ – 21 %

**Immobilisations**  
8,8 M\$ – 1 %

**Principales applications :**

1. Fonctionnement général
2. Places subventionnées
3. Ontario au travail (OT)
4. Ressources pour les besoins particuliers

**Données sur les services :**

- 23,5 % – données sur la population (de 0 à 12 ans) pondérées par le rapport entre le personnel et divers groupes d'âges
- 66,5 % – seuil de faible revenu
- 5 % – données OT
- 5 % – niveau de scolarité

1. **Régions rurales et éloignées – 28 M\$ – 2,7 %**
  - 20 % – Densité de la population
  - 80 % – Mesure des petites communautés rurales
2. **Langue – 50 M\$ – 5,4 %**
  - 65,5 % ne connaît aucune des deux langues officielles
  - 34,5 % parle français le plus souvent à la maison
3. **Transition à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein – 38,5 M\$ – 4,2 %**
  - Données pondérées sur la population de 0 à 3,8 ans.
4. **Transformation – 7,5 M\$ – 0,8 %**
  - Données sur la population de 4 et de 5 ans.
5. **Coût de la vie – 30 M\$ – 2,7 %**
  - 75 % – Sondage sur les dépenses des ménages de StatCan
  - 25 % – Données sur la population (de 0 à 12 ans) dans les régions densément peuplées
6. **Autochtones – 2 M\$ – 0,2 %**
  - Autochtones hors réserve (de 0 à 4 ans) selon StatCan
7. **Renforcement de l'expertise – 5 M\$ – 0,5 %**
  - Données sur la population (de 0 à 12 ans) pondérées par le ratio du personnel pour les divers groupes d'âges.
8. **Réparations et entretien – 2,2 M\$ – 0,2 %**
  - Données sur la population (de 0 à 12 ans) pondérées par le ratio du personnel pour les divers groupes d'âges.
9. **Utilisation – 30 M\$ – 3,3 %**
  - Analyse des données sur les dépenses antérieures de garde d'enfants déclarées par les GSMR et CADSS à EDU annuellement.

**Fonds d'immobilisations pour réaménagement des locaux**

- Données sur la population de 4 et de 5 ans

**Allocation d'environ 1,7 M\$** aux territoires non érigés en municipalité et aux petites installations de distribution d'eau (programmes basés sur les demandes)

# Aide à la transition vers la nouvelle formule

- Pour faciliter la transition des municipalités vers la nouvelle formule et atténuer les effets de la redistribution parmi les GSMR et les CADSS, le ministère a utilisé les outils suivants :
  - Un **plafond de 10 %** relativement aux réductions des allocations des GSMR et des CADSS par rapport aux allocations initiales de 2012.
  - **50 M\$ dans un fonds de redressement unique** pour veiller à ce que les GSMR ou les CADSS dont le financement permanent est réduit ne voient pas leurs niveaux de financement changer pendant près de quatre ans, et pour laisser du temps aux GSMR et aux CADSS d'ajuster leurs plans de services.
  - Des **allocations spéciales** qui englobent les coûts uniques de la prestation des services de garde d'enfants et veillent à ce que la priorité soit accordée aux objectifs stratégiques du ministère et aux investissements gouvernementaux.
  - Une **allocation d'utilisation** qui est fondée sur les dépenses des années précédentes (pour refléter la sous-utilisation des fonds et les contributions en trop de certains GSMR et CADSS). Cette allocation sert d'approximation pour détecter une augmentation de la demande de services de garde d'enfants attribuable principalement aux changements dans la population.

# Répondre aux besoins de communautés particulières

- Le ministère a instauré un système par paliers pour certaines allocations spéciales afin de répondre aux besoins de communautés particulières et de tenir compte des coûts de programme associés :
  - **L'allocation pour la langue** répond aux besoins uniques des communautés avec de grandes populations francophones :
    - Une pondération supplémentaire est accordée aux GSMR et aux CADSS d'une population supérieure à 150 000 personnes dont plus de 5 % parlent le plus souvent français à la maison.
    - Une pondération supplémentaire est accordée aux GSMR et aux CADSS d'une population supérieure à 150 000 personnes dont plus de 20 % parlent le plus souvent français à la maison.
  - **L'allocation pour le coût de la vie** répond aux besoins uniques des communautés de plus de 125 000 personnes avec une grande population urbaine d'enfants (de 0 à 12 ans).
  - **L'allocation aux communautés rurales et éloignées** tient compte des coûts élevés de prestation de services de garde d'enfants dans les communautés rurales et du Nord en triplant les fonds alloués aux GSMR et aux CADSS des régions rurales et du Nord de l'Ontario.

# Rapports sur les dépenses

## Mécanisme d'allocation

## Catégories de dépenses et de programmes

Mécanisme d'allocation		Sans but lucratif	À but lucratif	Exploités directement	Autres
Prestation des services de base	Flexibilité accrue	Fonctionnement général	Fonctionnement général	Fonctionnement général	
		Places subventionnées	Places subventionnées	Places subventionnées	
		OT (garde formelle)	OT (garde formelle)	OT (garde formelle)	OT (garde informelle)
Allocations spéciales		Administration			
		RBP (au moins 4,1 % de l'allocation totale)			
		Réparations et entretien	Réparations et entretien	Réparations et entretien	
		Matériel d'apprentissage par le jeu et équipement	Matériel d'apprentissage par le jeu et équipement	Matériel d'apprentissage par le jeu et équipement	
		Divers	Divers	Divers	Divers
		Renforcement de l'expertise	Renforcement de l'expertise	Renforcement de l'expertise	
		Transformation		Transformation	
Immobilisations		Petites installations de distribution d'eau	Petites installations de distribution d'eau	Petites installations de distribution d'eau	
		Fonds d'immobilisations pour le réaménagement		Fonds d'immobilisations pour le réaménagement	

# Points de référence liés aux dépenses

- Afin de s'assurer que les **frais liés à l'administration et aux Ressources en besoins particuliers (RBP) sont maintenus à des niveaux raisonnables**, le ministère a établi des points de référence liés aux dépenses dans le cadre des contrats de 2013.
- Le **point de référence lié aux dépenses d'administration** est le montant le plus bas entre 10 % de l'allocation totale des GSMR et des CADSS et les frais administratifs déclarés dans les états financiers de 2011 des GSMR et des CADSS.
  - Pour les GSMR et les CADSS dont l'allocation a augmenté en 2013, les montants des états financiers de 2011 pourront être ajustés à la hausse pour refléter les augmentations des niveaux de financement.
  - Pour les GSMR et les CADSS dont l'allocation a diminué (sauf le fonds de redressement) ou est restée aux mêmes niveaux qu'en 2012, les montants des états financiers de 2011 ne seront pas ajustés.
- Le **point de référence lié aux RBP** ne doit pas correspondre à une somme inférieure à 4,1 % de l'allocation totale des GSMR ou des CADSS.
  - Les GSMR et les CADSS peuvent affecter une plus grande partie de leur allocation à des RBP, selon les besoins locaux.
- Le ministère **continuera de surveiller les dépenses** pour ces deux catégories de programmes.

# Nouvelle flexibilité en matière de financement

- Dans le cadre de financement précédent, les postes de financement (codes d'identification) étaient associés à des dépenses précises; dans le nouveau cadre, ils en sont dissociés.
- Afin d'appuyer le rôle discrétionnaire des gestionnaires du système à mieux adresser les besoins de la communauté locale, la **majorité des allocations (notamment les allocations pour les services de base et les allocations spéciales avec flexibilité absolue)** peuvent servir au paiement de plusieurs frais : places subventionnées, RBP, frais administratifs, frais de fonctionnement, etc.
- Pour respecter les priorités du ministère en ce qui a trait au soutien de la qualité et à la transformation du secteur des services de garde d'enfants, **certaines allocations ont une flexibilité limitée** :
  - Renforcement de l'expertise
  - Petites installations de distribution d'eau
  - Fonds d'immobilisations pour la garde d'enfants
  - La transformation a une flexibilité limitée; elle peut servir à compenser les dépenses liées aux fonds d'immobilisations pour le réaménagement.

# Changements aux lignes directrices sur la gestion des services de garde d'enfants

- Dix lignes directrices aident les GSMR et les CADSS à administrer les services de garde d'enfants; certaines n'ont pas été mises à jour depuis 13 ans.
- Le ministère a mis à jour et simplifié les lignes directrices actuelles en les regroupant dans un seul et même document, les **nouvelles lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario**. Ces lignes directrices soutiendront la nouvelle formule et le nouveau cadre de financement.
- Ainsi, les GSMR, les CADSS et les exploitants de services de garde verront leur **fardeau administratif réduit** dans la prestation de services de garde d'enfants agréés en Ontario.
- Ces nouvelles lignes directrices serviront de **document de travail tout au long de l'année de transition 2013**.
- Elles sont divisées en **six sections correspondant au nouveau cadre de financement** : introduction, exigences en matière de pratiques administratives du ministère, prestation des services de base, allocations spéciales, financement pour les immobilisations et planification des services de garde d'enfants. Des annexes sont également jointes.

# Changements aux lignes directrices sur la gestion des services de garde d'enfants

Nouvelle section	Nouvelle catégorie de programme	Lignes directrices précédentes
<b>Introduction</b>	Système de gestion des GSMR et des CADSS	Lignes directrices sur le réseau de garde d'enfants du MSSC, 30 juin 1999
<b>Exigences en matière de pratiques administratives du ministère</b>	Exigences en matière de pratiques administratives du ministère	Pratiques administratives du ministère de l'Éducation, juillet 2012
<b>Prestation des services de base</b>	Places subventionnées	Places subventionnées du MSEJ (y compris Ontario au travail), décembre 2006 Places subventionnées des programmes de jour prolongé (EDU), juillet 2012 Lignes directrices sur la transition du ministère de l'Éducation, juillet 2012 Loisirs pour les enfants d'âge scolaire du MSSC, 20 décembre 2000
	Fonctionnement général – <b>NOUVEAU</b>	Subventions salariales du MSEJ, mai 2006
	Protocole d'accord sur l'équité salariale	Compris dans les subventions salariales du MSEJ, mai 2006
	Ressources pour les besoins particuliers	Ressources pour les besoins particuliers du MSEJ, mai 2006
	Administration	Annexe D des pratiques administratives du MSSC, 10 juillet 2000
<b>Allocations spéciales</b>	Renforcement de l'expertise – <b>NOUVEAU</b>	Compris dans les pratiques administratives du ministère de l'Éducation en tant que « besoins du réseau »
	Territoire non érigé en municipalité	Compris dans les pratiques administratives du ministère de l'Éducation, juillet 2012
	Réparations et entretien	Compris dans les pratiques administratives du ministère de l'Éducation, juillet 2012, en tant que « santé et sécurité »
	Matériel d'apprentissage par le jeu et équipement - <b>NOUVEAU</b>	Compris dans les lignes directrices sur la transition du ministère de l'Éducation en tant que « jouets et matériel »
<b>Immobilisations</b>	Fonds d'immobilisations pour le réaménagement	Compris dans les lignes directrices sur la transition du ministère de l'Éducation en tant que « transition pour les immobilisations mineures »
<b>Planification des services de garde d'enfants</b>	Planification des services	Planification des services du MSEJ, juillet 2005

# Changements aux lignes directrices sur la gestion des services de garde d'enfants : Nouvelles catégories de dépenses

- **Fonctionnement général :**
  - Peuvent servir à payer davantage de coûts de fonctionnement, y compris le salaire du personnel (supérieur au salaire minimum et aux avantages sociaux obligatoires), les coûts de location et d'occupation, les frais administratifs, ainsi que les coûts liés aux ressources, au transport, à la nourriture, aux fournitures et à l'entretien.
  - Pourraient être affectées à des programmes agréés de garde d'enfants sans but lucratif, municipaux et à but lucratif offerts dans des centres et des résidences privées et des agences de ressources en besoins particuliers.
- **Renforcement de l'expertise :**
  - Les GSMR et les CADSS recevront pour la première fois une allocation destinée au renforcement de l'expertise.
  - Les GSMR et CADSS auront la discrétion de fournir localement du financement directement afin d'appuyer directement une variété de programmes de perfectionnement professionnel.
  - Ce financement vise à améliorer l'expertise d'exploitants de services de garde agréés, de superviseurs, de personnel ou fournisseurs de soins, d'éducateurs ressource et personnel en RBP, de visiteurs en résidence privée, de fournisseurs de services de garde d'enfants en résidence privée et de membres bénévoles de conseils d'administration d'organisme sans but lucratif pour soutenir la prestation de programmes de qualité pour les enfants de 0 à 12 ans.
  - Ces fonds ne peuvent pas être réaffectés à des financements autres que ceux liés au renforcement de l'expertise. Cependant, des fonds excédentaires d'autres allocations peuvent être réaffectés au renforcement de l'expertise.
- Voir l'**annexe** pour en savoir davantage sur la mise à jour des lignes directrices.

# Soutien et ressources

- Le ministère fournit aux GSMR et aux CADSS les **ressources** et le **soutien** suivants en ce qui concerne la nouvelle formule et le nouveau cadre de financement :
  - Note de service envoyée le 18 décembre 2012 aux GSMR et CADSS
  - Webinaire et présentation de diapositives d'aujourd'hui affichés sur le site Web du ministère
  - Document technique
  - Nouvelles lignes directrices et ententes de services sur la gestion des services de garde d'enfants
- Les **conseillers en services de garde d'enfants** du ministère **sont à la disposition des GSMR et des CADSS pour leur offrir du soutien**. Ils feront un suivi prochainement auprès d'eux pour discuter de leurs questions sur le nouveau cadre et la nouvelle formule de financement des services de garde d'enfants de 2013.
- Au début du mois de janvier, les GSMR, les CADSS, leurs conseillers en services de garde d'enfants et leurs analystes financiers participeront à des **rencontres régionales**. Ils examineront les changements apportés aux lignes directrices et aux ententes de services.

# Prochaines étapes

- **Les GSMR et les CADSS recevront sous peu :**
  - Une version provisoire de l'entente de services sur la garde d'enfants de 2013
  - Des renseignements détaillés sur les prochaines étapes du processus contractuel des services de garde d'enfants de 2013
- Le ministère respectera les délais d'autorisation, par le conseil, du financement révisé. Les **ententes de services relatives au financement des services de garde d'enfants** devraient être en vigueur au **premier trimestre de 2013**.
- Le ministère a travaillé et continuera de travailler étroitement avec la région de York afin d'appuyer les GSMR et les CADSS et de prodiguer de **l'information sur la manière d'utiliser le système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario (SGSGEO)** dans le contexte du nouveau cadre.
  - Des communications supplémentaires seront envoyées au début de la nouvelle année concernant les prochaines étapes immédiates dans le contexte du SGSGEO.
- Une petite modification devrait être apportée au règlement de la *Loi sur les garderies* au début de 2013. Elle permettra de garantir la flexibilité et la simplification du processus administratif relativement au partage des fonds.
- Le ministère continuera de consulter les municipalités par l'entremise d'un **groupe de travail provincial et municipal permanent sur le financement des services de garde** pour éclairer la mise en œuvre, la communication et la révision futures du cadre et de la formule de financement.
  - De plus, des rétroactions seront recherchées lors de rencontres régionales avec les GSMR et les CADSS.
- Le gouvernement s'est engagé à continuer d'examiner de nouvelles façons de moderniser les services de garde d'enfants. Il fera fond sur les commentaires reçus et collaborera avec ses partenaires municipaux pour accroître la robustesse du réseau des services de garde d'enfants.

## Liens importants

- **Webinaire et présentation de diapositives d'aujourd'hui :**  
<http://events.digitalmedia.telus.com/ops/121812/index.php>
- **Note de service, document technique et lignes directrices sur la nouvelle formule et le nouveau cadre de financement des services de garde d'enfants :**  
<http://faab.edu.gov.on.ca/CCMemosFR.htm>
- **Site Web du ministère de l'Éducation :**  
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/>
- **Modernisation des services de garde en Ontario : échanger nos réflexions, renforcer nos partenariats, travailler ensemble (document publié en juin 2012) :**  
[http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/Modernizing\\_Child\\_Care\\_F.pdf](http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/Modernizing_Child_Care_F.pdf)

## Annexe :

# Changements aux lignes directrices sur la gestion des services de garde d'enfants

- **Places subventionnées :**
  - Peu de changements des anciennes lignes directrices.
- **Ressources pour les besoins particuliers :**
  - Mise à jour afin de préciser les recommandations sur la qualification du personnel et les dépenses admissibles. Les dépenses sont déclarées par genre d'activité, y compris un ou plusieurs des éléments suivants : la formation, les outils ou les ressources; les services d'une conseillère ou d'un conseiller pédagogiques; l'aide spécialisée; le personnel additionnel.
- **Protocole d'accord sur l'équité salariale :**
  - Les GSMR et les CADSS devront continuer de fournir des fonds aux exploitants de services de garde selon les directives de la province et le Protocole d'accord sur l'équité salariale de 2003.
- **Transformation :**
  - Voir le code Financement de capacité pour appuyer la transformation (juillet 2012).
  - Les GSMR et les CADSS peuvent réaffecter les fonds de transformation aux fonds d'immobilisations pour le réaménagement.
- **Petites installations de distribution d'eau :**
  - Même utilisation et même processus de traitement des demandes.
  - Pour les GSMR et les CADSS qui recevront une allocation pour les petites installations de distribution d'eau en 2013, les fonds ne peuvent pas être réaffectés.
  - Des fonds d'autres allocations peuvent être réaffectés à ces installations, que les GSMR ou les CADSS aient reçu ou non une allocation en 2013.
- **Réparations et entretien :**
  - Même utilisation que le volet de la santé et de la sécurité en 2012.
  - Flexibilité absolue; la limite de 1 000 \$ par programme n'existe plus.
- **Fonds d'immobilisations pour le réaménagement :**
  - Voir les anciennes lignes directrices sur la transition.
- **Planification des services :**
  - Le ministère demandera conseil aux GSMR et les CADSS sur la manière dont ils feront leur processus de planification dans leur réseau de services pour 2013 et sur la manière dont les nouveaux financements seront utilisés localement.

# Poser une question

